

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Tombé

N° AS5

AMENDEMENT

présenté par
M. Mongardien

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les polyols et les édulcorants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire le polyol comme sucre rajouté concerné par l'interdiction créée par l'article L. 3232-10 du chapitre II du titre unique du livre II *bis* de la troisième partie du code de la santé publique.

En effet, une récente étude médicale américaine de l'Université de Washington à Saint-Louis tends à prouver que même les polyols reconnus moins toxiques que les édulcorants ou les sucres peuvent, dans certains cas, causer des problèmes de santé comme la stéatose hépatique, surtout en cas de microbiote dégradé.

Il en va de même pour certains édulcorants, comme le plus célèbre d'entre eux l'aspartam, qui a été classé en 2023 comme potentiellement cancérigène par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Il convient donc, pour des raisons de santé et de précaution, de soumettre les polyols tout comme les édulcorants à la même interdiction d'ajout dans les préparations destinées aux nourrissons et enfants en bas âge, ainsi qu'à un contrôle par l'ANSES.